Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10920 — AMAZON / IROBOT)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 202/12)

1. Le 31 mai 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Amazon.com, Inc. («Amazon», États-Unis)

— iRobot Corporation («iRobot», États-Unis)

Amazon acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de iRobot.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Amazon exerce ses activités dans divers domaines, dont la vente au détail, le secteur du divertissement, l'électronique grand public et les services de technologie. Elle fournit également des services d'intermédiation en ligne à des vendeurs tiers par l'intermédiaire de ses places de marché Amazon en ligne, qui permettent à des vendeurs tiers de faire de la publicité et de vendre des produits à des clients.

— iRobot, actif au niveau mondial, est un fabricant de produits d'entretien des sols, dont les principales activités sont la conception et la fourniture d'aspirateurs robots.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10920 — AMAZON / IROBOT

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE